

TERRITOIRE D'ENERGIE GARD-SMEG

REGISTRE des DELIBERATIONS Du COMITE SYNDICAL du 24 FEVRIER 2026 DELIBERATION N° 2026-02-24/C-05

OBJET : Constitution de provisions pour risques.

L'an deux mille vingt-six le 24 du mois de février, les membres du Comité Syndical du Territoire d'Energie GARD SMEG dûment convoqués le 10 février 2026, se sont réunis à 11 heures dans la salle de réunion « Roland CANAYER », sous la présidence de Monsieur Aimé CAVAILLE, Président du Syndicat.

Monsieur Christophe ZARAGOZA est élu Secrétaire de Séance.

Etaient présents :

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Gilles TRINQUIER	AIGREMONT	X			
Jean-Claude BASCHIOU	AIGUES MORTES				X
Jacky REY	AIGUES VIVES	X			
Bernard JULLIEN	AIMARGUES		X		
Cyril PERISSÉ	AIMARGUES				X
Aimé CAVAILLE	ALES	X			
Démisionnaire	ANDUZE				
Maxime COUSTON	BAGNOLS SUR CEZE	X			
Patrick AUBENAS	POTELIERES		X		
Eric TOQUAND	BEAUVOISIN		X		
Pascal VALLADIER	CAISSARGUES	X			
Martine VILLENEUVE Suppléant	CALVISSON		X		
Christian ANDRE	CAVEIRAC		X		
Patrick DELEUZE	CHAMBORIGAUD				X
Pascal PEYRIERE	CHUSCLAN	X			
André OLIVÉ	CLARENSAC		X		
Fabienne DHUISME	CONGENIES	X			
Lionel JEAN	CORCONNE	X			
Elie HERBEMONT	CRESPIAN		X		
Frédéric FORTÉ	FOURNES		X		
Aline BASTIDA	GARONS	X			
Maurice BLACHAS	GENERAC	X			
Christian BRUN	LA GRAND COMBE				X
Patrick DE GONZAGA	LA ROUVIERE	X			
Olivier PENIN	LE GRAU DU ROI	X			
Alain MARTI	LE GRAU DU ROI		X		
Christophe ZARAGOZA	LEDENON	X			
Alain GIOVINAZZO	LES MAGES	X			
Joseph BLANCHER	LES PLANS	X			
Jean-Marc FRANCOIS	LUSSAN		X		
Jean-Jacques GRANAT	MANDUEL	X			

Délégués	Communes	P	E	Pr	A
Freddy FELIX	MARUEJOLS LES GARDON		X		
Jean-Luc FORTIN	MEYNES	X			
Jack VERRIEZ	MIALET	X			
Jean-Michel FOUCHARD	MILHAUD	X			
Benoit LEPAGE Suppléant	MOLIERES CAVAILLAC				X
Michel CHAMBELLAND	NAGES ET SOLOGUES	X			
Frédéric ESCOJIDO	NIMES		X		
Christian TRIDOT	PUJAUT	X			
Gilles COLOMBIER	ROQUEMAURE				X
Ludovic DUMAS	ROUSSON		X		
Frédéric GRAS	ST CEZAIRE DE GAUZIGNAN Procurator à M. CAVAILLE			X	
Bruno OLIVERI	ST HIPPOLYTE DU FORT		X		
Lucas FAIDHERBE	ST JULIEN DE LA NEF	X			
Olivier JOUVE	ST GENIES DE COMOLAS	X			
Eliian PETITJEAN	ST MICHEL D'EUZET	X			
Nathalie FABIÉ	ST SIFFRET				X
Jean-Paul BOYER	SERVIERS LABAUME	X			
Jean-François LOUVET	SOMMIERES	X			
Sébastien KUBANI	SOUSTELLE	X			
Christian LASCH	ST CHRISTOL LES ALES	X			
Jacky MIALHE	ST HILAIRE DE BRETHMAS				X
Sébastien VOINDROT	ST MARTIN DE VALGALGUES	X			
Lucas CELESTE Suppléant	ST PRIVAT DES VIEUX				X
Didier CHAMP	UCHAUD				X
Jean-Luc CHAPON	UZES	X			
François ABBOU	CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	X			
Annick CHOPARD	VAUVERT	X			
Katy GUYOT	VAUVERT		X		
Vincent COSTE	VERGEZE		X		
Alain SANCIAUME	VILLENEUVE LES AVIGNON	X			
		33	16	1	10

P = Qui ont pris part au vote - E = Excusés - Pr = Absents avec procuration – A = Absents

Nombre de Membres en exercice	:	60
Nombre de Membres ayant pris part au vote	:	33
Nombre de votes exprimés	:	34

Constitution de provisions pour risques - PAGE 2

Considérant qu'en vertu du principe de prudence et de l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités, des provisions pour risques et charges doivent être constituées afin de couvrir les risques liés à des litiges et des contentieux.

Affaire CADIOU :

Des dommages ont été causés sur la propriété de M. et Mme CADIOU à ST BONNET DU GARD (infiltrations et inondations) suite à des travaux coordonnés d'eaux (sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins), de réseaux secs (sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard) et de voirie (sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Bonnet du Gard).

Le Tribunal Administratif de Nîmes (jugement du 01/12/2023) tribunal a condamné la commune de Saint-Bonnet-du-Gard (20% de responsabilité) et le Syndicat Intercommunal des Eaux de Remoulins (80%) à verser respectivement 2 232 € et 8 928 € d'indemnités, leur a enjoint de réaliser des travaux, et a mis à leur charge les frais d'expertise (24 223,80 €) et 750 € chacun au titre de l'article L.761-1 du CJA.

En appel, le SIER conteste ce jugement en demandant à la Cours Administrative d'Appel de Toulouse **sa mise hors de cause**, subsidiairement, **que l'entière responsabilité soit imputée à la SAS CISE TP**, et très subsidiairement, **la limitation de sa condamnation à 25% du préjudice** (2 790 €), sans contribution aux dépenses et frais d'expertise qui resteraient à la charge des autres parties.

L'audience a eu lieu à Toulouse le 27 janvier 2026. Le montant des dépenses s'élevant à ce jour à plus de 36 000 €, et bien que TE GARD SMEG soit modérément inquiété à ce stade, puisque trois maitres d'ouvrage sont concernés par ce contentieux, dans l'attente de la décision, il est proposé de provisionner 5 000 € sur le budget 2026.

Affaire LAMOTTE :

Monsieur et Madame LAMOTTE sont propriétaires depuis 2017 d'une maison individuelle sur la commune de MIALET. En 2021, des travaux publics d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunication ont été réalisés par la société VALETTE, sous maîtrise d'ouvrage du SMEG – Territoire d'Énergie Gard – et sous la maîtrise d'œuvre du cabinet ODM. Une convention a été signée entre le TE GARD SMEG et les époux LAMOTTE en avril 2018 pour établir une servitude sur leur façade.

La société ETE VALETTE, avant de démarrer les travaux a fait réaliser un constat d'huissier sur l'état des constructions riveraines des voies publiques concernés par les travaux. Celui-ci, en date du 5 juillet 2021 fait déjà état d'une façade très humide, non étanche orientée nord et insiste sur la présence de lichen et de mousse.

Les époux LAMOTTE invoquent des infiltrations d'eau après la réalisation des travaux. Ils demandent au juge des référés, par la requête n°2505455 de nommer un expert afin de constater et déterminer l'origine des désordres d'humidité et d'infiltration subis par eux suite, selon eux, aux travaux d'enfouissement de réseaux électriques et de télécommunication ; et de mettre à la charge des défendeurs la somme de 1 500 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Dans l'attente de la décision, il est proposé de provisionner 5 000 € sur le budget 2026.

Par conséquent, il est proposé de provisionner 10 000 € sur le budget 2026.

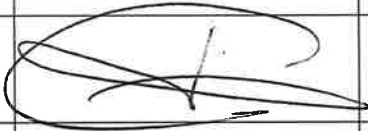
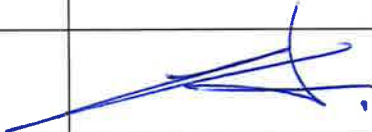
Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

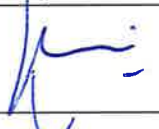
- **ADOpte** la constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 10 000 € permettant de couvrir le risque lié au contentieux avec les époux CADIOU à ST BONNET DU GARD et de Monsieur et Madame LAMOTTE à MIALET.

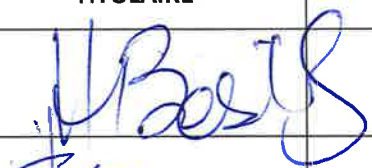
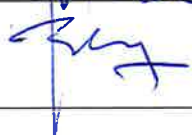
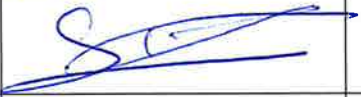
Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

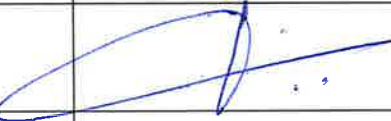

Aimé CAVALLÉ
Président du TE GARD - SMEG

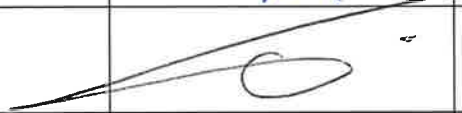
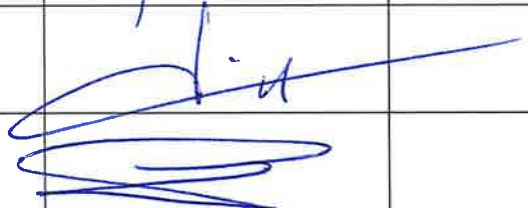
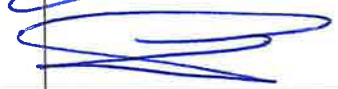
FEUILLE D'EMARGEMENT
CONSEIL SYNDICAL DU TE GARD-SMEG - MARDI 24 FEVRIER 2026 A 11H00 - NIMES

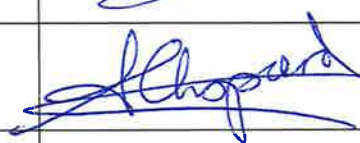
N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
1	AIGREMONT	Gilles TRINQUIER			
2	AIGUES MORTES	Jean-Claude BASCHIOU			
3	AIGUES VIVES	Jacky REY			
4	AIMARGUES	Bernard JULLIEN			
5	AIMARGUES	Cyrill PERISSÉ			
6	ALES	Aimé CAVAILLÉ			
7	ANDUZE				
8	BAGNOLS SUR CEZE	Maxime COUSTON			
9	BEAUVOISIN	Eric TOQUAND			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
10	CAISSARGUES	Pascal VALLADIER			
11	CALVISSON			Martine VILLENEUVE	
12	CAVEIRAC	Christian ANDRÉ			
13	CHAMBORIGAUD	Patrick DELEUZE			
14	CHUSCLAN	Pascal PEYRIERE			
15	CLARENSAC	André OLIVÉ			
16	CDC CAUSSES AIGOUAL CEVENNES	François ABBOU			
17	CONGENIES	Fabienne DHUISME			
18	CORCONNE	Lionel JEAN			
19	CRESPIAN	Elie HERBEMONT			
20	FOURNES	Frédéric FORTÉ			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
21	GARONS	Aline BASTIDA			
22	GENERAC	Maurice BLACHAS			
23	LA GRAND'COMBE	Christian BRUN			
24	LA ROUVIERE	Patrick DE GONZAGA			
25	LE GRAU DU ROI	Olivier PENIN			
26	LE GRAU DU ROI	Alain MARTI			
27	LEDENON	Christophe ZARAGOZA			
28	LES PLANS	Joseph BLANCHER			
29	LES MAGES	Alain GIOVINAZZO			
30	LUSSAN	Jean-Marc FRANÇOIS			
31	MANDUEL	Jean-Jacques GRANAT			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
32	MARUEJOLS LES GARDON	Freddy FELIX			
33	MEYNES	Jean-Luc FORTIN			
34	MIALET	Jack VERRIEZ			
35	MILHAUD	Jean-Michel FOUCHARD			
36	MOLIERES CAVAILLAC			Benoit LEPAGE	
37	NAGES ET SOLORGUES	Michel CHAMBELLAND			
38	NIMES	Frédéric ESCOJIDO			
39	POTELIERES	Patrick AUBENAS			
40	PUJAUT	Christian TRIDOT			
41	ROQUEMAURE	Gilles COLOMBIER			
42	ROUSSON	Ludovic DUMAS			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
43	SAINT CESAIRE DE GAUZIGNAN	Frédéric GRAS		① A-CAVILLE	
44	SAINT CHRISTOL LES ALES	Christian LASCH			
45	SAINT GENIES DE COMOLAS	Olivier JOUVE			
46	SAINT HILAIRE DE BRETHMAS	Jacky MIALHE			
47	SAINT HIPPOLYTE DU FORT	Bruno OLIVIERI			
48	SAINT JULIEN DE LA NEF	Lucas FAIDHERBE			
49	SAINT MARTIN DE VALGALGUES	Sébastien VOINDROT			
50	SAINT MICHEL D'EUZET	Elian PETITJEAN			
51	SAINT PRIVAT DES VIEUX			Lucas CELESTE	
52	SAINT SIFFRET	Nathalie FABIÉ			
53	SERVIERS ET LABAUME	Jean-Paul BOYER			

N°	COMMUNE	NOM DU DELEGUE TITULAIRE	SIGNATURE DELEGUE TITULAIRE	NOM DU DELEGUE SUPPLEANT	SIGNATURE DELEGUE SUPPLEANT
54	SOMMIERES	Jean-François LOUVET			
55	SOUSTELLE	Sébastien KUBANI			
56	UCHAUD	Didier CHAMP			
57	UZES	Jean-Luc CHAPON			
58	VAUVERT	Annick CHOPARD			
59	VAUVERT	Katy GUYOT			
60	VERGEZE	Vincent COSTE			
61	VILLENEUVE LEZ AVIGNON	Alain SANCIAUME			

Frédéric GRAS
1, Place du Temple
30360 St Césaire de Gauzignan

POUVOIR

Je soussigné, Frédéric GRAS, Maire de St Césaire de Gauzignan,

donne pouvoir à M. *Aime CAVAILLÉ*

pour me représenter lors du Conseil syndical du SMEG, Territoire d'Energie 30, convoqué le 24 février 2026 à 11h.

Je l'autorise également à prendre part à tout vote et à signer toute pièce utile en mon nom.

Fait à St Césaire de Gauzignan, le 17/02/2026, pour servir et valoir ce que de droit.

Frédéric GRAS

"Bon pour pouvoir"
